Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée général et technologique La Martinière Duchère

académie Lyon

éducation nationale

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Service intendance

Dossier suivi par
Frédéric VILLARD

Téléphone 04 72 17 29 50

Fax 04 78 43 23 26

Mél.
intendant.0690038s@ac-lyon.fr

300, avenue Andreï Sakharov
69009 LYON

www.lycee-lamartiniereduchere.fr

ENTRE : Le Lycée Polyvalent Jean Perrin
48, rue Pierre Baizet – 69009 LYON
Représenté par Mme , Proviseure, d'une part

ET : Le Lycée Polyvalent LA MARTINIERE DUCHERE
300, avenue Andreï Sakharov 69009 LYON
Représenté par Monsieur LIENHARD Gabriel, Proviseur, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :
Le Lycée La Martinière Duchère accepte d'héberger des élèves internes du Lycée Jean Perrin pour l'année 2019 - 2020. Tous les renseignements utiles concernant ces élèves seront communiqués au Lycée La Martinière Duchère dès leur admission.

Article 2 :
La prestation comprend le diner, le coucher et le petit déjeuner selon les jours et heures de fonctionnement prévus par le Lycée La Martinière Duchère.

Article 3 :
Pendant leurs heures de présence au Lycée La Martinière Duchère, les élèves hébergés sont placés sous la responsabilité du Proviseur de cet établissement et s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Article 4 :
L'établissement d'origine constate ses élèves en qualité d'internes, procède au recouvrement des créances auprès des familles et au paiement de la facture adressée trimestriellement par l'établissement d'accueil. La facture est établie sur la base de 6/10 du forfait trimestriel applicable aux élèves internes de La Martinière Duchère, déduction faite du FRRPI et de la contribution au F.C.S.H.

Article 5 :
La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2019-2020.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2019

Le Proviseur, La Proviseure,

la Martinière Duchère

Gabriel LIENHARD